



Le 13-10-2025

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la **première** fois à la séance qui aura lieu le
23 octobre 2025 à 20 heures à l'Escale, 80, avenue de la Station à ESNEUX.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

ACCUEIL TEMPS LIBRE

1. Rapport d'activités 2024-2025 et Plan d'actions 2025-2026 ATL

CULTURE

2. Culture : Mise en place du tarif « Article 27 » pour les activités culturelles communales
3. Culture : Scène ouverte - Centre d'Esneux

BIBLIOTHÈQUES - MUSÉES

4. Conseil Consultatif de Promotion pour la Lecture (CCPL) - uniformisation du fonctionnement du CCPL par rapport aux Conseils consultatifs communaux

FINANCES

5. Modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2025 - services ordinaire et extraordinaire
6. Service des Travaux - Paiement d'une facture relative à l'atelier communal - Prise de connaissance de la décision du Collège communal du 29 septembre 2025
7. Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 1er janvier au 30 juin 2025
8. Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2025

TAXES

9. Taxe communale sur les zones bleues (Art. budg. 040/366-07)
10. Taxe communale de séjour (Art. budg. 040/364-26)
11. Taxe communale sur la délivrance de permis d'urbanisation et les demandes de modification de ces permis (Art. budg. 040/361-03)
12. Taxe communale sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés (Art. budg. 04001/364-24)
13. Taxe communale sur les demandes d'autorisation d'activités en application du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement et des modifications/cessions desdites demandes (Art. budg. 040/361-02)
14. Taxe communale sur les demandes de changement de nom (Art. budg. 040/361-04)
15. Taxe communale sur les dépôts de mitraille ou de véhicules usagés (Art. budg. 040/364-29)
16. Taxe communale sur les inhumations, les dispersions de cendres et les mises en columbarium (Art. budg. 04001/363-10)
17. Taxe communale sur les véhicules isolés abandonnés (Art. budg. 040/364-29)

CULTES

18. Fabrique d'église de l'Immaculée Conception de Fontin - Budget pour 2026
19. Fabrique d'église Saint-Hubert d'Esneux - Budget pour 2026
20. Fabrique d'église Saint-Léger de Tilff - Budget pour 2026

MARCHÉS PUBLICS

21. Préservation des lieux de culte - Eglises et presbytères (phase 1) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - 3P 2503
22. Mur de soutènement du local scout de Hony - 3P 2502 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
23. Service des Travaux - Réparation sur un camion du service "voiries" - V27 - TPI 277 - dépassement de crédits : proposition de recourir à l'article L1311-5 du CDLD
24. Site communal à Esneux- Bassin de décantation - conditions et mode de passation du marché - 3P 2438
25. Paiement d'une facture relative au service des travaux - prise de connaissance de la décision du Collège communal

ENVIRONNEMENT

26. Lancement de la procédure de mise en concurrence pour la location du droit de chasse portant sur le Bois d'Esneux
27. Eaux - Contrat d'agglomération n° 62022/01 - Égouttage et réfection - rue de Fêchereux et rue de la Résistance - Souscription de parts C

28. Paiement de factures relatives au service Environnement (Article 60) - Prise de connaissance des décisions du Collège communal

URBANISME

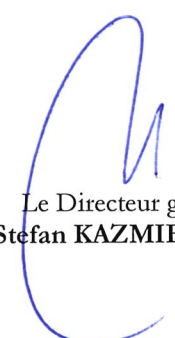
29. Renouvellement de la CCATM : désignation des membres et approbation du Règlement d'Ordre Intérieur

SÉANCE HUIS-CLOS

ENSEIGNEMENT

1. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire à l'école communale de Tilff (18p) : JR
2. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire à l'école communale d'Esneux (6p) : LM

Par le Collège,


Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK




La Bourgmestre,
Laura IKER

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article 1122-15 : Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

Article L1122-17 : Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : §1. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les nominations aux emplois, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : Pour chaque nomination de candidats à des emplois et pour chaque engagement contractuel, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.